

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 15 mars 2024  
**N° CP-2024-2-10-5**  
**N° applicatif 8825**

**10<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

**Direction**  
Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

**Service consulté**

### **AMÉNAGEMENT DE LA RD1420 A ROTHAU - RENATURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE STEINHEIL - AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES DE LA BRUCHE - PROPOSITION D'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE L103-2 POUR LES MISES EN COMPATIBILITE DES PLU**

Résumé : La concertation préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été menée pour le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche industrielle Steinheil et d'aménagements écologiques de la Bruche.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

#### **Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a confirmé, en décembre 2023, (délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-10-10-3), sa volonté de réaliser le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche.

Ce projet doit apporter une réponse aux problèmes de sécurité constatés pour tous les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes), ainsi qu'aux nuisances subies par les riverains : bruit, pollution, odeurs et vibrations au passage des poids lourds.

Les possibilités d'aménager un nouvel itinéraire sont réduites car Rothau se situe dans la partie étroite de la vallée. Le rachat du site Steinheil par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche permet d'envisager de nouvelles solutions, en lien avec la reconversion de la friche, la valorisation du centre de Rothau et l'amélioration environnementale de la Bruche et de ses berges.

## **Rappel des décisions antérieures**

La concertation publique préalable sur le projet a été menée en 2018 et son bilan a été approuvé, par délibération n° CD/2019/007 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le 4 février 2019.

Depuis, les études d'avant-projet sommaire ont considérablement avancé et permettent d'avoir une connaissance détaillée de l'impact du projet routier sur les documents d'urbanisme.

Or, depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), les mises en compatibilité des documents d'urbanisme soumises à une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. C'est précisément le cas des mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et de La Broque.

C'est pourquoi, par délibération précitée du 8 décembre 2023, le Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'engager la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme concernant les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et La Broque pour le projet d'aménagement susvisé, selon les modalités d'organisation suivantes : une exposition publique de trois semaines avec mise à disposition d'un registre d'expression.

Les communes de Rothau et de La Broque, toutes deux concernées par le projet, ont été sollicitées et informées le 6 décembre 2023 par courrier de la collectivité.

## **Les objectifs de la concertation**

La concertation poursuivait deux objectifs :

- présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, les modifications envisagées par les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et de La Broque apportées par le projet,
- prendre connaissance de leurs éventuelles observations.

## **Le périmètre de la concertation**

Le périmètre retenu pour la concertation concerne les communes de Rothau et de La Broque, territorialement affectées par le projet.

## **Déroulement de la concertation**

La concertation s'est déroulée du 10 janvier au 31 janvier 2024 inclus.

Durant toute cette période, une exposition relative au projet a été organisée sur les 2 sites suivants :

- Mairie de Rothau, 24 Grand'rue ;
- Mairie de La Broque, 129 rue du Général de Gaulle.

Cette exposition comportait :

- un panneau de présentation du projet en cours d'études (annexe 1) ;
- un panneau de présentation des mises en compatibilité avec le projet, envisagées sur le plan local d'urbanisme de Rothau (annexe 2) ;
- un panneau de présentation des mises en compatibilité avec le projet, envisagées sur le plan local d'urbanisme de La Broque (annexe 3) ;
- un dossier papier présentant les mises en compatibilité avec le projet en cours sur le plan local d'urbanisme de Rothau et un deuxième pour celles de La Broque ;
- un dossier papier avec l'étude d'impact du projet en cours.

Des registres étaient mis à la disposition du public sur les deux sites durant toute la durée de l'exposition publique pour recueillir les observations du public.

Les informations liées à cette concertation, les lieux et horaires des expositions ont été communiqués :

- par voie de presse dans les annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace : le 21 décembre 2023 dans l'édition web et le 23/12/2023 dans l'édition papier ;
- sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace avec une publication à partir du 19/12/2023 ;
- par affichage sur place en mairie de Rothau et en mairie de La Broque ;
- pendant toute la durée de la concertation sur le panneau à message variable de la commune de Rothau situé à côté du giratoire du Royal.

L'information a également été diffusée via le réseau social Facebook de la commune de Rothau.

A noter que cette concertation a également fait l'objet d'un article dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les modalités de la concertation décidées en commission permanente du 8 décembre 2023 ont ainsi été pleinement respectées.

### **L'expression du public**

Vingt-et-une observations ont été inscrites de manière manuscrite dans les deux registres : dix-neuf dans le registre de Rothau et deux dans le registre de La Broque.

Par ailleurs un courrier émanant de Mme Michèle Grosjean, présidente régionale de l'association Alsace Nature, daté du 31 janvier 2024, a été envoyé par mail à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Rothau pour qu'il soit joint aux observations formulées sur le registre de Rothau.

Donc au total vingt-deux observations ont été portées aux registres.

Cependant toutes ces observations ne concernent pas l'objet même de la concertation, à savoir les mises en compatibilité des deux documents d'urbanisme présentées.

Dans les registres, une seule personne fait référence aux modifications des documents d'urbanisme et demande d'autoriser les modifications des plans locaux d'urbanisme de Rothau et La Broque afin de permettre la réalisation de ce projet et que les travaux puissent commencer le plus rapidement possible.

Le courrier d'Alsace Nature, pour ce qui concerne les modifications des plans locaux d'urbanisme, considère qu'elles s'appuient sur un projet très impactant pour les milieux naturels et qu'il serait nécessaire de pouvoir disposer de données environnementales actualisées pour évaluer les impacts du projet.

Ce constat d'une participation relativement modeste n'est en fait pas surprenant dans la mesure où une concertation sur le projet lui-même avait déjà été organisée antérieurement et avait fortement mobilisé la population.

En conséquence, on peut conclure que les propositions de mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, telles que présentées et expliquées au public, n'appellent pas de remarque particulière de sa part.

### **Bilan de la concertation**

Les éléments présentés ci-après constituent la synthèse du bilan de la concertation.

Au vu de l'expression du public, on peut conclure que les mises en compatibilité avec le projet des plans locaux d'urbanisme des deux communes n'appellent globalement pas de remarque particulière de la population.

Comme cela a été demandé, les données environnementales auront été actualisées pour la suite des études du projet et l'évaluation de ses impacts (des investigations de terrain se poursuivent encore).

La Commission territoriale Ouest Alsace-Molsheim-Saverne a donné un avis favorable à ce rapport dans sa séance du 26 février 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable joint en annexe au présent rapport, concernant les mises en compatibilités des plans locaux d'urbanisme de Rothau et de La Broque pour le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.